



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

1/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial AMBITION AKTIVATOR
UFI S5C2-D0U8-K00N-ERJC
Code du produit (UVP) 86282739

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Engrais

1.3 Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer (Schweiz) AG
Crop Science
Peter-Merian-Str. 84
4052 Basel
Suisse

Téléphone +41(0)31 869 16 66

Téléfax +41(0)31 869 23 39

Service responsable E-mail : infobayer-ch@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Nr. de téléphone d'appel d'urgence Suisse 145 (Tox Info Suisse; no. tél. 145; www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la législation nationale de la Suisse

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

2/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

3/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Engrais/Biostimulant, à base d'acides aminés et de peptides contenant des acides fulviques et des microéléments.

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
sulfate de zinc anhydre	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27-XXXX	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	>= 2 – < 2,5
dichlorure de manganèse	7773-01-5 231-869-6 01-2119934899-15-XXXX	Acute Tox. 3, H301 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	>= 0,89 – < 1
chlorure de zinc	7646-85-7 231-592-0 01-2119472431-44-XXXX	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0,809 – < 0,909
Octoborate de sodium tétrahydraté	12280-03-4 234-541-0 01-2119490860-33-XXXX	Repr. 1B, H360FD	>= 0,2 – < 0,3

Information supplémentaire

sulfate de zinc anhydre	7733-02-0	Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)
chlorure de zinc	7646-85-7	Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)
chlorure de zinc	7646-85-7	SCL: STOT SE 3; H335: SCL >= 5 %

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

dichlorure de manganèse (7773-01-5)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

4/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux., En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Anhydride sulfureux (SO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

5/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Ne pas stocker à plus de 30 °C. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Ne pas stocker avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

6/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
dichlorure de manganèse (Fraction respirable.)	7773-01-5	0,1 mg/m ³ (TWA)	01 2023	SUVA
dichlorure de manganèse (Fraction inhalable.)	7773-01-5	0,2 mg/m ³ (TWA)	01 2023	SUVA
dichlorure de manganèse (Fraction inhalable.)	7773-01-5	0,200 mg/m ³ (TWA)	2014	EU SCOELS
dichlorure de manganèse (Fraction respirable.)	7773-01-5	0,050 mg/m ³ (TWA)	2014	EU SCOELS
dichlorure de manganèse (Fraction respirable.)	7773-01-5	0,05 mg/m ³ (TWA)	02 2017	EU ELV
dichlorure de manganèse (Fraction inhalable.)	7773-01-5	0,2 mg/m ³ (TWA)	02 2017	EU ELV
chlorure de zinc (Fumée respirable.)	7646-85-7	1 mg/m ³ (TWA)	01 2023	SUVA

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	No.-CAS	Paramètres	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Conc.	Base
dichlorure de manganèse (Fraction inhalable.)	7773-01-5	Manganèse	Sang	Heure d'échantillonnage : c) Exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin d'exposition / fin de poste.	20 µg/l	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

7/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Non applicable
Point d'éclair	Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'auto-	Non applicable



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

8/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

inflammation

Décomposition thermique	Non applicable
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	5,0 - 6,0 (10 %) (25 °C)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Hydrosolubilité	> 1.000 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité	env. 1,26 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
Taille des particules	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

9/15

Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Oxydants forts
Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë par voie orale** LD50 cut-off (Rat) 5.000 mg/kg
DL50 (Rat) 1.100 mg/kg
La valeur mentionnée concerne l'ingrédient actif chlorure de zinc.
DL50 (Souris) 926 mg/kg
La valeur mentionnée concerne le principe actif sulfate de zinc.
DL50 (Rat) 236 mg/kg
La valeur mentionnée concerne le principe actif dichlorure de manganèse.
- Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 4,33 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
L'exposition du nez seulement.
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Aucune mortalité.
- Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'irritation de la peau (Lapin)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'irritation des yeux (Lapin)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant.
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

10/15

Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) > 100 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,162 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur mentionnée concerne le principe actif sulfate de zinc.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur mentionnée concerne l'ingrédient actif chlorure de zinc.

Toxicité chronique pour les poissons

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC: 0,146 Zn mg/l
La valeur mentionnée se rapporte aux ingrédients actifs chlorure de zinc et sulfate de zinc.

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC: 0,6 Mn mg/l
La valeur mentionnée concerne le principe actif dichlorure de manganèse.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)) 0,413 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur mentionnée concerne le principe actif sulfate de zinc.

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur mentionnée concerne l'ingrédient actif chlorure de zinc.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,082 Zn mg/l
La valeur mentionnée se rapporte aux ingrédients actifs chlorure de zinc et sulfate de zinc.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

11/15

Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Toxicité des plantes aquatiques

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,019 Zn
mg/l
La valeur mentionnée se rapporte aux ingrédients actifs chlorure de zinc
et sulfate de zinc.

CE50 (Synechococcus leopoliensis (cyanobactérie)) 0,0101 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
La valeur mentionnée concerne le principe actif sulfate de zinc.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables
pour les substances inorganiques. La partie organique du produit est
biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable
et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien
selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la
Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)
2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ordonnance du UVEK sur les listes de traitement des déchets
Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux.

Emballages contaminés

Récipients à rincer 3 fois.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des
déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances
dangereuses



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

12/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SULFATE DE ZINC ET CHLORURE DE ZINC)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ZINC SULFATE AND ZINC CHLORIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ZINC SULFATE AND ZINC CHLORIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

13/15

Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'enregistrement BLW 7129

Classe de pollution des eaux WGK 3 pollue fortement l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Classe de pollution des eaux A Classe A (Suisse)

COV (composés organiques volatils) Composés organiques volatils

Contenu en composés organiques volatils (COV)
VOC In %
0 %
Voc in g/l
0 g/l
Remarques
pas de taxes des COV

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) Soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs".
Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StFV SR 814.012)

Autres réglementations

Ordonnance sur les Produits Chimiques, (ChemO, SR 813.11), Ordonnance sur la Réduction des Risques Chimiques (ORRChem, SR 814.81), Ordonnance sur la Circulation des Déchets (VeVa, SR 814.610), Listes de l'Ordonnance du DETEC sur la Circulation des Déchets (SR 814.610.1), Ordonnance concernant la Mise sur le Marché des Produits Phytopharmaceutiques (Ordonnance sur les Produits Phytopharmaceutiques PSMV, SR 916.161), Ordonnance 5 de la Loi sur le Travail (Ordonnance sur la Protection des Jeunes au Travail ArGV 5, SR 822.115), Ordonnance 1 de la Loi sur le Travail (Mutterschutzverordnung ArGV 1, SR 822.111.52)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

SICIT GROUP SPA

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

14/15
Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Indications relatives à l'utilisation de cette fiche de données de sécurité

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit mentionné dans chapitre 1 de Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (même ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. En



AMBITION AKTIVATOR

Version 1 / CH
102000036441

15/15

Date de révision: 05.11.2024
Date d'impression: 05.11.2024

cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits les informations citées sur la fiche de sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses.

Objet de la révision:

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.
Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 8
: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Rubrique 9 :
Propriétés physiques et chimiques. Rubrique 11 : Informations
toxicologiques. Rubrique 12 : Informations écologiques. Rubrique 14 :
Informations relatives au transport.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--